



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le

[...]

[...]

**Objet :** communications non établies en néerlandais.

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 25 novembre 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant le fait que plusieurs communications dans le centre de test Covid de l'avenue Jupiter, 201 (Forest), n'étaient pas établies en néerlandais.

Les lettres du 28 juin 2022 et du 16 août 2022 de la CPCL étant restée sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

\*  
\*   \*

Le centre de test Covid de l'avenue Jupiter, 201 à Forest, est un service du Collège réuni de la Commission communautaire commune. Les activités de ce centre ne s'étendent pas à l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

En vertu de l'article 33 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, les services institués au sein des services de la Commission communautaire commune dont les activités ne s'étendent pas à l'ensemble du territoire sont soumis aux dispositions du chapitre III, section 3, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (loi linguistiques en matière administrative). Ces dispositions règlent l'emploi des langues dans les services locaux établis dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'article 18 des loi linguistiques en matière administrative, les services locaux établis dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, établissent les avis et les communications destinés au public en néerlandais et en français.

Les communications en question dans le centre de test Covid de l'avenue Jupiter, 201 auraient dû être établies en néerlandais et en français.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE